LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

26 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.

Étaient présents :

Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER-VALLÉE, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NÉHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. DEHENNIN, Mme VIGNERON.

Excusés avec pouvoir :

Mme LEFRANC donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE
Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT
M. ROBERT donne pouvoir à M. DEHENNIN

Absente excusée : Mme GAWLIK

NUMERO	OBJET	DECISION
2025-20	Installation d'une nouvelle conseillère municipale	Adoptée à l'unanimité
2025-21	Désignation des membres de la commission « Ressources humaines et Finances »	Adoptée à l'unanimité
2025-22	Election des membres du CCAS	Adoptée à l'unanimité
2025-23	Etat annuel des indemnités des élus – rectification erreur (montants chargés)	Adoptée à l'unanimité
2025-24	Tarifs funéraires	Adoptée à l'unanimité
2025-25	Tarifs de la location de la salle polyvalente	Adoptée à l'unanimité
2025-26	Tarifs mini-séjours / Tarifs service jeunesse	Adoptée à l'unanimité
2025-27	Tarifs des services du périscolaire et de l'extrascolaire	Adoptée à l'unanimité
2025-28	Tarifs cantine	Adoptée à l'unanimité
2025-29	Règlement intérieur du service jeunesse / cantine	Adoptée à l'unanimité
2025-30	Création de postes – Avancement de grade	Adoptée à l'unanimité
2025-31	Création de postes – Promotion interne	Adoptée à l'unanimité
2025-32	TLPE – Mise à jour des tarifs	Adoptée à l'unanimité

Démouville, le 27 mai 2025

La secrétaire de séance,
Sophie QUADOUT

Le Maire,
Cédric CASSIGNEUL

MAIRIE DE DEMOUVILLE
CALVADOS

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211402219-20250526-D2025_20-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE 14840 DEMOUVILLE

DATE DE CONVOCATION 20/05/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 20/05/2025	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER-VALLÉE, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NÉHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. DEHENNIN, Mme VIGNERON.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 19 VOTANTS : 22	Excusés avec pouvoir : Mme LEFRANC donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT M. ROBERT donne pouvoir à M. DEHENNIN Absente excusée : Mme GAWLIK
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2025-20 : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-2 et L2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L270,

Considérant que Monsieur Christophe LARRERE a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal le 16 avril 2025,

Considérant que Madame Caroline VIGNERON, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « Réunis pour Démouville » a été informée par lettre datée du 16 avril 2025 de sa nomination et a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMTÉ

PREND ACTE de l'installation de Madame Caroline VIGNERON en qualité de conseillère municipale,

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal en conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUVILLE, le 27 mai 2025

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

MAIRIE DE DEMOUVILLE CALVADOS

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211402219-20250526-D2025_21-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE 14840 DEMOUVILLE

DATE DE CONVOCATION 20/05/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 20/05/2025	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER-VALLÉE, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NÉHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. DEHENNIN, Mme VIGNERON.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 19 VOTANTS : 22	Excusés avec pouvoir : Mme LEFRANC donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT M. ROBERT donne pouvoir à M. DEHENNIN Absente excusée : Mme GAWLIK
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2025-21 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22,

Vu la délibération n°2025-01 du 24 février 2025 portant modification du règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant la volonté de refléter la composition politique du conseil municipal et de garantir une représentation équilibrée des différentes sensibilités au sein des commissions.

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMTÉ

DÉSIGNE pour siéger en qualité de membres au sein de la commission « Ressources humaines et Finances » :

Membres élus « Démouville, c'est vous ! » :

Sabrina HOARAU-MAINDRELLE, Florence LECOQ, Emilie DAVY, Elodie LEFRANC, Christine DUFEIL, Emilie ROUSSEL, Aurélien GUEULLE

Membres élus « Réunis pour Démouville » :

Ludovic ROBERT, Jérémie DEHENNIN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUVILLE, le 27 mai 2025

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

MAIRIE DE DEMOUVILLE CALVADOS

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211402219-20250526-D2025_22-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE 14840 DEMOUVILLE

DATE DE CONVOCATION 20/05/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 20/05/2025	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER-VALLÉE, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NÉHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. DEHENNIN, Mme VIGNERON.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 19 VOTANTS : 22	Excusés avec pouvoir : Mme LEFRANC donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT M. ROBERT donne pouvoir à M. DEHENNIN Absente excusée : Mme GAWLIK
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2025-22 : ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS AU SEIN DU CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-7 et suivants et L123-6,

Vu la délibération n°2023-10-075 du 2 octobre 2023 fixant le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS,

Vu la démission de Madame Maryse ZUIAN et qu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans un délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues à l'article R123-8 du CASF,

Considérant que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le scrutin est secret,

Vu la demande à l'unanimité de procéder au scrutin public,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant qu'une seule liste est présentée : Mme HOARAU-MAINDRELLE, Mme LEFRANC, Mme DAVY, Mme QUADOUT, Mme ROUSSEL, M. TEBALDINI, M. CHAPPERON, M THEROUX,

Après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration,

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 22
- nombre de suffrages exprimés : 22
- La liste unique a obtenu 22 voix et donc 6 sièges

SONT ELUS membres du conseil d'administration du CCAS : Mme HOARAU-MAINDRELLE, Mme LEFRANC, Mme DAVY, Mme QUADOUT, Mme ROUSSEL, M. TEBALDINI.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUVILLE, le 27 mai 2025

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

MAIRIE DE DEMOUVILLE CALVADOS

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211402219-20250526-D2025_23-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE 14840 DEMOUVILLE

DATE DE CONVOCATION 20/05/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 20/05/2025	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER-VALLÉE, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NÉHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. DEHENNIN, Mme VIGNERON.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 19 VOTANTS : 22	Excusés avec pouvoir : Mme LEFRANC donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT M. ROBERT donne pouvoir à M. DEHENNIN Absente excusée : Mme GAWLIK
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2025-23 : ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS – RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment ses articles 92 et 93,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-24-1-1,

Vu la délibération n°2025-09 indiquant l'état annuel des indemnités des élus,

Considérant que les communes doivent établir chaque année, depuis le budget 2021, un état récapitulatif des indemnités libellées en euros, de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal,

Considérant que ladite délibération comportait une erreur qu'il convient de rectifier. En effet, le montant des indemnités de fonction qui a été indiqué, est le montant brut avec les charges,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMTÉ

PREND ACTE de l'état annuel des indemnités des fonctions 2024 comme mentionné ci-dessous :

NOM et Prénom	Fonction	Indemnités de fonction brutes	Indemnités de Caen la Mer	Remboursement de frais
CASSIGNEUL Cédric	Adjoint + Maire	19 089.24 €	6 067.08 €	
CHAPPERON Christophe	Adjoint	7 349.52 €		
HOARAU Sabrina	Adjointe	7 349.52 €		
LECHEVALLIER -VALLÉE Mathilde	Adjointe	7 349.52 €		
LECOQ Florence	Adjointe	7 349.52 €		
LEPETIT Jean-François	Conseiller municipal	2 219.64 €		
QUADOUT Sophie	Conseillère municipale	2 219.64 €		
THEROUX Olivier	Adjoint	7 349.52 €		
	TOTAL	**60 276.12 €**	**6 067.08€**	

ANNULE la délibération du 3 avril 2025 et approuve les montant rectifiés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUVILLE, le 27 mai 2025

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

MAIRIE DE DEMOUVILLE CALVADOS

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211402219-20250526-D2025_24-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE 14840 DEMOUVILLE

DATE DE CONVOCATION 20/05/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 20/05/2025	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER-VALLÉE, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NÉHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. DEHENNIN, Mme VIGNERON.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 19 VOTANTS : 22	Excusés avec pouvoir : Mme LEFRANC donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT M. ROBERT donne pouvoir à M. DEHENNIN Absente excusée : Mme GAWLIK
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2025-24 : TARIFS FUNÉRAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-15 relatif aux concessions funéraires et R.2223-11 relatif au tarif des surfaces concédées,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu l'abrogation de l'article L.2223-22 par l'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu l'avis de la commission « Ressources humaines et Finances » en date du 19 mai 2025,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMTÉ

MAINTENT les tarifs précédemment votés concernant les tarifs des concessions funéraires et leur renouvellement dans le cimetière,

	Caveau 240x140 *Terrain nu*		**Cavurne**		**Columbarium** *Cases pouvant contenir 2 urnes*	
	15 ans	*30 ans*	*15 ans*	*30 ans*	*15 ans*	*30 ans*
Prix	**175 €**	**250 €**	**350 €**	**500 €**	**665 €**	**950 €**

SUPPRIME les coûts des prestations suivantes à compter de la présente délibération :

- Taxe d'inhumation pour dispersion de cendres dans le puits du souvenir
- Utilisation du caveau provisoire

DIT que les recettes seront constatées sur le budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUVILLE, le 27 mai 2025

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

MAIRIE DE DEMOUVILLE CALVADOS

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211402219-20250526-D2025_25-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE 14840 DEMOUVILLE

DATE DE CONVOCATION 20/05/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 20/05/2025	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER-VALLÉE, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NÉHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. DEHENNIN, Mme VIGNERON.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 19 VOTANTS : 22	Excusés avec pouvoir : Mme LEFRANC donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT M. ROBERT donne pouvoir à M. DEHENNIN Absente excusée : Mme GAWLIK
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2025-25 : TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2022-12-057 indiquant la tarification de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'avis de la commission « Ressources humaines et Finances » en date du 19 mai 2025,

Considérant que les coûts de l'énergie et d'entretien du bâtiment sont en constante augmentation.

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMTÉ

APPROUVE les tarifs figurant en annexe, applicables à compter du 1er janvier 2026 pour les nouvelles réservations effectuées à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente,

PRÉCISE que si un jour férié est adjacent à la date réservée, il ne sera pas considéré comme un jour supplémentaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUVILLE, le 27 mai 2025

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

MAIRIE DE DEMOUVILLE CALVADOS

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211402219-20250526-D2025_25-DE

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°2025-25

		Prix démouvillais pour manifestation familiales	Prix hors commune et professionnels
TARIFS ÉTÉ - 1er mai au 30 septembre			
1/3 (80 personnes maxi)	1 week-end	273.00€	429.00€
	1 journée en semaine	212.00€	314.00€
Salle entière (200 personnes maxi)	1 week-end	391.00€	809.00€
	1 journée en semaine	308.00€	578.00€
TARIFS HIVER - 1er octobre au 30 avril			
1/3 (80 personnes maxi)	1 week-end	326.00€	484.00€
	1 journée en semaine	265.00€	369.00€
Salle entière (200 personnes maxi)	1 week-end	443.00€	864.00€
	1 journée en semaine	360.00€	633.00€
Cuisine sans vaisselle	En supplément et sur demande	100.00€	150.00€
Caution	Au paiement du dernier acompte	1 000.00€	1 000.00€
Heure de ménage La salle doit être rendue propre à la fin de la location, si toutefois à l'état des lieux de sortie, ce n'était pas le cas, des heures de ménages seront facturées.		52.00€/heure	52.00€/heure

Fait à DEMOUVILLE, le 27 mai 2025
Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

MAIRIE DE DEMOUVILLE ★ CALVADOS ★

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211402219-20250526-D2025_26-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE 14840 DEMOUVILLE

DATE DE CONVOCATION 20/05/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 20/05/2025	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER-VALLÉE, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NÉHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. DEHENNIN, Mme VIGNERON.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 19 VOTANTS : 22	Excusés avec pouvoir : Mme LEFRANC donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT M. ROBERT donne pouvoir à M. DEHENNIN Absente excusée : Mme GAWLIK
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2025-26 : TARIFS MINI-SEJOURS 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la commission « Affaires scolaires - Jeunesse » en date du 22 mai 2025,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des séjours organisés par la collectivité durant les vacances estivales,

Considérant que l'organisation de ces séjours s'inscrit dans les actions générales menées par le secteur jeunesse tout au long de l'année au titre des actions sociales et éducatives.

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMTÉ,

FIXE les tarifs des séjours des vacances estivales de 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	QF 0-700	QF 701-1200	QF 1201-1600	QF 1601 et +
Démouvillais	115 €	130 €	150 €	170 €
Extérieurs	130 €	145 €	165 €	185 €

DIT que les recettes seront constatées sur le budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUVILLE, le 27 mai 2025

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

MAIRIE DE DEMOUVILLE CALVADOS

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211402219-20250526-D2025_27-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE 14840 DEMOUVILLE

DATE DE CONVOCATION 20/05/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 20/05/2025	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER-VALLÉE, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NÉHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. DEHENNIN, Mme VIGNERON.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 19 VOTANTS : 22	Excusés avec pouvoir : Mme LEFRANC donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT M. ROBERT donne pouvoir à M. DEHENNIN Absente excusée : Mme GAWLIK
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2025-27 : TARIFS DES SERVICES DU PERISCOLAIRE ET DE L'EXTRASCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Affaires scolaires - Jeunesse » en date du 22 mai 2025,

Vu l'intérêt de conserver, pour l'offre de loisirs à destination de tous les publics, des grilles tarifaires qui favorisent l'équité et la progressivité,

Considérant que la collectivité doit faire face à des dépenses toujours plus élevées (fluides, matériel, sorties),

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMTÉ

APPROUVE les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 figurant en annexe,

MAINTIENT la remise de 30 % accordée aux familles pour trois enfants inscrits et présents simultanément à la cantine (sauf familles bénéficiant du tarif à 1€) et à la garderie périscolaire. Elle n'est pas accordée pour l'accueil de loisirs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que les recettes seront constatées sur le budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUVILLE, le 27 mai 2025

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

MAIRIE DE DEMOUVILLE CALVADOS

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211402219-20250526-D2025_27-DE

ANNEXE DELIBERATION N°2025-27

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS – MERCREDIS ET VACANCES

JOURNEE		*Pour rappel 2023/2024*	2024/2025 DEMOUVILLAIS	*Pour rappel 2023/2024*	2024/2025 EXTERIEUR
T1	QF 0-700	*10.45*	10.66 €	*12.50*	12.75 €
T2	QF 701-1200	*12.50*	12.75 €	*15.00*	15.30 €
T3	QF 1201-1600	*13.55*	13.82 €	*16.25*	16.58 €
T4	QF 1601 et +	*14.55*	14.84 €	*17.40*	17.75 €
½ JOURNEE avec REPAS		*Pour rappel 2023/2024*	2024/2025 DEMOUVILLAIS	*Pour rappel 2023/2024*	2024/2025 EXTERIEUR
T1	QF 0-700	*7.25*	7.40 €	*8.35*	8.52 €
T2	QF 701-1200	*8.35*	8.52 €	*9.80*	10.00 €
T3	QF 1201-1600	*9.30*	9.49 €	*10.45*	10.66 €
T4	QF 1601 et +	*10.30*	10.51 €	*11.40*	11.63 €
½ JOURNEE sans REPAS		*Pour rappel 2023/2024*	2024/2025 DEMOUVILLAIS	*Pour rappel 2023/2024*	2024/2025 DEMOUVILLAIS
T1	QF 0-700	*4.20*	4.28 €	*5.00*	5.10 €
T2	QF 701-1200	*5.25*	5.36 €	*6.25*	6.38 €
T3	QF 1201-1600	*5.75*	5.87 €	*6.90*	7.04 €
T4	QF 1601 et +	*6.30*	6.43 €	*7.55*	7.70 €

TARIFS : GARDERIE PERISCOLAIRE – GOUTER COMPRIS

		Pour rappel 2023/2024	2024/2025 MATIN (7h30-8h30)	*Pour rappel 2023/2024*	2024/2025 SOIR (16h30-18h30)
T1	QF 0-700	*1.45*	1.49 €	*2.45*	2.52 €
T2	QF 701-1200	*1.65*	1.70 €	*2.85*	2.94 €
T3	QF 1201-1600	*1.75*	1.80 €	*3.05*	3.14 €
T4	QF 1601 et +	*1.90*	1.96 €	*3.15*	3.24 €

TARIFS : ADOS

LOCAL ADOS	Adhésion annuelle	10.00 €
MERCREDIS ADOS	Sorties piscine, cinéma, patinoire, bowling…	4.00 €

Fait à DEMOUVILLE, le 27 mai 2025
Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

MAIRIE DE DEMOUVILLE CALVADOS

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211402219-20250526-D2025_28-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE 14840 DEMOUVILLE

DATE DE CONVOCATION 20/05/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 20/05/2025	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER-VALLÉE, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NÉHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. DEHENNIN, Mme VIGNERON.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 19 VOTANTS : 22	Excusés avec pouvoir : Mme LEFRANC donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT M. ROBERT donne pouvoir à M. DEHENNIN Absente excusée : Mme GAWLIK
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2025-28 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Affaires scolaires - Jeunesse » en date du 22 mai 2025,

Vu l'intérêt de conserver, pour l'offre de loisirs à destination de tous les publics, des grilles tarifaires qui favorisent l'équité et la progressivité,

Considérant que la collectivité doit faire face à des dépenses toujours plus élevées (fluides, matériel, sorties).

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMTÉ

APPROUVE les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 de la cantine scolaire comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE

MATERNELLE	**QF 0-650**	**QF 651-1200**	**QF 1201 et +**
Tarif Famille	0.95€	1.00€	3.30€
ELEMENTAIRE	**QF 0-650**	**QF 651-1200**	**QF 1201 et +**
Tarif Famille	0.95€	1.00€	3.60€

MAINTIENT le tarif unique de 5€ par repas non réservé dans les délais impartis fixés par le règlement intérieur sur le Portail Famille,

MAINTIENT la remise de 30 % accordée aux familles pour trois enfants inscrits et présents simultanément à la cantine (sauf familles bénéficiant du tarif à 1€) et à la garderie périscolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que les recettes seront constatées sur le budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUVILLE, le 27 mai 2025

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

MAIRIE DE DEMOUVILLE CALVADOS

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE 14840 DEMOUVILLE

DATE DE CONVOCATION 20/05/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 20/05/2025	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER-VALLÉE, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NÉHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. DEHENNIN, Mme VIGNERON.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 19 VOTANTS : 22	Excusés avec pouvoir : Mme LEFRANC donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT M. ROBERT donne pouvoir à M. DEHENNIN Absente excusée : Mme GAWLIK
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2025-29 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE JEUNESSE / RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération n°2020-12-064 du 14 décembre 2020 approuvant le règlement du secteur jeunesse,

Vu l'avis de la commission « Affaires scolaires - Jeunesse » en date du 6 mars 2025,

Vu le projet de règlement intérieur,

Considérant que le règlement intérieur du secteur jeunesse et de la restauration scolaire vise à assurer une organisation efficace, la sécurité et la qualité des services offerts aux élèves et définir les règles et procédures à suivre, incluant les horaires, les modalités d'inscription, les tarifs, les règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que les obligations des élèves et des parents.

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMTÉ

ADOPTE le projet de règlement intérieur ci-annexé qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2025/2026,

CHARGE les services municipaux d'assurer la diffusion et l'application dudit règlement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUVILLE, le 27 mai 2025

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

MAIRIE DE DEMOUVILLE ★ CALVADOS ★

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 05/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211402219-20250526-D2025_030BI

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE 14840 DEMOUVILLE

DATE DE CONVOCATION 20/05/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 20/05/2025	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER-VALLÉE, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NÉHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. DEHENNIN, Mme VIGNERON.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 19 VOTANTS : 22	Excusés avec pouvoir : Mme LEFRANC donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT M. ROBERT donne pouvoir à M. DEHENNIN Absente excusée : Mme GAWLIK
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2025-30 : CRÉATION DE POSTES – AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025,

Considérant que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMTÉ

CRÉE à compter du 1er juillet 2025 des emplois permanents comme suit :

- 1 poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet
- 3 postes d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 28/35ème
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 30/35ème

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUVILLE, le 27 mai 2025

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

MAIRIE DE DEMOUVILLE CALVADOS

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 05/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211402219-20250526-D2025_31BIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE 14840 DEMOUVILLE

DATE DE CONVOCATION 20/05/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 20/05/2025	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER-VALLÉE, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NÉHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. DEHENNIN, Mme VIGNERON.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 19 VOTANTS : 22	Excusés avec pouvoir : Mme LEFRANC donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT M. ROBERT donne pouvoir à M. DEHENNIN Absente excusée : Mme GAWLIK
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2025-31 : CRÉATION DE POSTES – PROMOTION INTERNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents proposés au titre de la promotion interne,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMTÉ

CRÉE à compter du 1er juillet 2025 des emplois comme suit :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 2 postes d'agents de maitrise à temps complet

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUVILLE, le 27 mai 2025

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

MAIRIE DE DEMOUVILLE CALVADOS

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211402219-20250526-D2025_31-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE 14840 DEMOUVILLE

DATE DE CONVOCATION 20/05/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 20/05/2025	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER-VALLÉE, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NÉHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. DEHENNIN, Mme VIGNERON.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 19 VOTANTS : 22	Excusés avec pouvoir : Mme LEFRANC donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT M. ROBERT donne pouvoir à M. DEHENNIN Absente excusée : Mme GAWLIK
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2025-32 : TLPE – MISE A JOUR DES TARIFS ANNÉE 2026

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008 et notamment son article 171,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16, R. 2333- 10 à R.2333-17,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 24 septembre 2008 sur la taxe locale sur la publicité (NOR: INTB01800160C},

Considérant que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est un impôt indirect facultatif qui a vocation à s'appliquer sur le territoire communal si la commune l'instaure par délibération du conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition,

Considérant que la TLPE s'applique par m² et par an, à la superficie exploitée des supports taxables, c'est- à-dire à la superficie effectivement utilisable à l'exclusion de l'encadrement du support. Le montant de la TLPE, due annuellement, se calcule selon la formule suivante : Superficie x Tarif. Si le support a été créé ou supprimé en cours d'année, le montant de la TLPE se calcule selon la formule suivante : [(Superficie x Tarif) / 365] x nombre de jours de taxation,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMTÉ

EXONÈRE totalement, en application de l'article L2333-8 du CGCT, les dispositifs comme suit :

- Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- Les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

APPROUVE les tarifs pour l'année 2026 tels que figurant en annexe et décide ne pas appliquer la revalorisation annuelle indexée sur l'inflation comme indiqué dans le tableau ci-joint.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUVILLE, le 27 mai 2025

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

MAIRIE DE DEMOUVILLE CALVADOS

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211402219-20250526-D2025_31-DE

Annexe délibération n°2025-32

ENSEIGNES					DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES (SUPPORTS NON NUMERIQUES)			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES E PREENSEIGNES (SUPPORTS NUMERIQUES)	
Superficie inférieure ou égale à 7 m²	Superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m²		Superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 1.50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
Exonération	Si non scellée au sol	Si scellée au sol	37.20 €	74.40 €	Exonération	18.60 €	37.20 €	55.80 €	111.60 €
	Exonération	18.60 €							

Les tarifs indiqués s'entendent par m² taxable.

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

MAIRIE DE DEMOUVILLE * CALVADOS *

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr